

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 6 octobre 2016

AFFICHE AU CCAS LE 10 OCTOBRE 2016

ACTES COMMUNICABLES

Le six octobre deux mille seize à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le vingt-neuf septembre deux mille seize, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Géraldine RAIMONDI, Richard DISMIER, Patricia TRONCIN, Martine NATIVI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Maryse BELLEMERE, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Josiane PIRET à Richard DISMIER, Marcelle CHANVILLARD à Géraldine RAIMONDI, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Patricia TRONCIN, Hugues DELAPLACE à Patricia TRONCIN, Anne-Mary ASCHERI à Michèle COUTELLE.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Etienne GRIMANELLI, Thérèse FAIVRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 15 septembre et 29 septembre 2016, il y a eu huit demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 31 août 2016 au 27 septembre 2016, il y a eu trois demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (3 384,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (570,00 €).
- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes 15 septembre et 29 septembre 2016, six demandes d'aide financières ont été examinées, cinq ont reçu un avis favorable pour un montant total de 1 988,00 € dont 747,00 € octroyé par le CCAS et 1 241,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 16-16 du 2 septembre 2016 : Adoption d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT,
 - ✓ N° 16-17 du 9 septembre 2016 : Adoption d'une convention avec le préfet des Alpes-Maritimes pour la télétransmission des actes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNEE 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Conseil d'Administration de notre établissement, par délibération N° 16-59 du 7 avril 2016, a voté le budget primitif 2016 du budget principal du CCAS avec une anticipation de la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Une décision modificative adoptée par délibération N° 16-87 du 9 juin 2016, est venue compléter ces prévisions.

Section d'investissement :

Le projet d'acquisition d'un bâtiment pour la création du nouveau Centre d'Hébergement d'Urgence, dont les crédits ont été prévus lors du vote du budget primitif, a été adopté par notre Conseil d'Administration en dates du 9 juin 2016 et du 15 septembre 2016.

Les différents frais d'étude nécessaires au projet (diagnostic, loi SRU, calcul des tantièmes pour la création d'une copropriété, mise en plan, conception d'aménagement, préparation du dossier de consultation aux entreprises, assistance...) ont été engagés. Le montant prévisionnel voté au budget primitif n'étant pas suffisant, il convient d'ajuster celui-ci.

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « *les frais d'études enregistrés au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par opérations d'ordre budgétaire.* ».

Le projet d'acquisition étant acté, les frais d'études engagés pour celui-ci vont faire l'objet du virement évoqué ci-dessus, il apparaît donc nécessaire de prévoir les crédits aux comptes concernés.

Je vous propose donc les mouvements suivants :

- ✓ Dépenses réelles - Chapitre 20 – Article 203 : + 5 000,00 €
- ✓ Dépenses réelles - Chapitre 21 – Article 2131 : - 5 000,00 €
- ✓ Dépenses d'ordre - Chapitre 041 – Article 2131 : + 35 000,00 €
- ✓ Recettes d'ordre - Chapitre 041 – Article 203 : + 35 000,00 €

Section de fonctionnement :

Le principal ajustement concerne la mise en place d'un contrat de maintenance informatique avec la société NOEVA pour une durée d'un an consistant en la prévention de tout problème de fonctionnement et ainsi permettre une utilisation constante des outils de travail. Celui-ci venant s'ajouter aux différents contrats déjà en place au sein de l'établissement, il convient de l'intégrer dans les crédits disponibles à la ligne budgétaire concernée.

Je vous propose les mouvements suivants :

- ✓ Dépenses réelles - Chapitre 011 – Article 60622 : + 500,00 €
- ✓ Dépenses réelles – Chapitre 011 – Article 6132 : + 500,00 €
- ✓ Dépenses réelles – Chapitre 011 – Article 6156 : + 10 000,00 €
- ✓ Dépenses réelles - Chapitre 67 – Article 678 : - 11 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte la décision modificative N° 2 pour l'exercice 2016.

IV) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » :
DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

Pour le budget annexe du service d'aide-ménagère à domicile, je vous propose uniquement des réajustements en section d'exploitation, aux articles suivants :

- ✓ Dépense à l'article 6112 « Prestations à caractère médico-social » : + 2 000,00 €
- ✓ Dépense à l'article 6588 « Autres » : - 2 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte la décision modificative N° 1 pour l'exercice 2016.

V) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2016, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Cette dernière procède, en fin d'année 2016, à l'approbation des propositions budgétaires et peut proposer à l'ESMS des modifications éventuelles. L'établissement a alors un délai de 8 jours pour faire connaître ses éventuels désaccords de façon circonstanciée. A la fin de la procédure contradictoire, l'approbation des propositions budgétaires est notifiée à l'ESMS.

Le budget prévisionnel de l'ESMS peut alors être élaboré et doit être voté en même temps que le budget primitif du CCAS, c'est à dire avant le 15 avril 2017. Si l'approbation du Conseil Départemental est intervenue avant le vote, l'établissement aura tenu compte des éventuelles modifications avant de présenter le budget prévisionnel au vote du Conseil d'Administration. Dans le cas d'un vote avant réception de l'approbation, l'établissement devra voter une décision modificative dans sa séance la plus proche pour tenir compte des éventuelles observations notifiées par l'autorité de tarification.

Les propositions budgétaires du budget annexe du logement-foyer « La Fraternelle » pour l'exercice 2017 totalisent 267 700,00 € en section d'exploitation et 72 800,00 € en section d'investissement. Le prix de journée proposé s'établit à 19,10 € pour une personne seule et 30,90 € pour un couple.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 100,00 €

Il comprend les comptes liés aux achats usuels et aux prestations extérieures. Les prévisions restent identiques à l'exercice 2016.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 123 800,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 6 agents (3,25 en équivalent temps plein). En légère augmentation par rapport au budget 2015 (121 000,00 € prévus).

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 116 800,00 €
Il comprend les comptes liés aux charges et à l'entretien de l'établissement, ainsi que les dotations aux amortissements. Une augmentation de 2 900,00 €.

Les recettes :

La principale recette de la section est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » pour un montant évalué pour l'année 2017 à 161 000,00 €.

Elle est constituée par :

✓ Article 73313 « Prix de journée » : la participation du prix de journée d'hébergement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les personnes hébergées au titre de l'aide sociale, pour un montant de 87 000,00 €

✓ Article 73418 « Autres établissements & services sociaux » : recouvrement du prix de journée d'hébergement auprès des résidents du logement foyer, pour un montant de 71 000,00 €

✓ Article 7381 « Produits à la charge de la CAF » : l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocation Familiale pour les personnes à plein tarif, pour un montant de 3 000,00 €.

Les autres recettes sont constituées par la subvention d'équilibre au compte 7488 « Autres subventions et participations » pour un montant de 70 000,00 € et le report excédentaire du résultat de l'exercice 2015 au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » pour un montant de 35 537,46 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Elles sont inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 72 800,00 € en prévision de travaux divers de réhabilitation des appartements pour faire suite à la première tranche réalisée en 2016 (compte 2181) ou de remplacement du mobilier (compte 2184).

Les recettes :

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements (chapitre 28) pour un montant de 22 800,00 €, et par le biais d'un transfert de l'excédent d'exploitation au compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » pour un montant de 50 000,00 € ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et adopte les propositions budgétaires du budget « logement-foyer La Fraternelle » pour l'exercice 2017.

VI) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2016, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Le Centre Communal d'Action Sociale des Cagnes-sur-Mer a obtenu en date du 29 décembre 2011, date de l'avis du Préfet des Alpes-Maritimes, le renouvellement de l'agrément au titre des services à la personne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 soit jusqu'au 31 décembre 2016. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit une évolution de ce dispositif par un système d'autorisation délivrée par le département.

Les propositions budgétaires du budget annexe du service d'aide-ménagère à domicile pour l'exercice 2017 totalisent 743 800,00 € en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 500,00 €
Il comprend les comptes liés aux achats usuels et aux prestations extérieures. Ce montant est identique à l'exercice précédent.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 726 000,00 €
Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 27,10 agents en équivalent temps plein (23,90 agents sociaux et 4,20 agents administratifs). En diminution de 40 700,00 € par rapport au BP 2016 du fait d'un départ en retraite et d'une baisse d'activité (- 3000 heures).

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 13 300,00 €
Il comprend les comptes liés aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportées par le budget principal.

Les recettes :

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées au domicile des personnes âgées.

Elle est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » à l'article 733141 « SAAD » pour la partie concernant l'encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à l'article 7388 « Autres » pour la partie concernant l'encaissement auprès des diverses caisses de retraites ; et au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » à l'article 706 « Prestations de service » pour la partie concernant l'encaissement auprès des bénéficiaires.

Cette recette est évaluée pour l'année 2017 à 595 200,00 € pour un nombre prévisionnel de 31 000 heures.

Les autres recettes sont constituées par le remboursement sur rémunérations suite aux diverses maladies des agents non titulaires de l'établissement (article 6419) pour un montant de 5 000,00 € et par la subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, (article 7488) pour un montant de 143 600,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et adopte les propositions budgétaires du budget « service d'aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2017.

VII) RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières et catégories A, B et C, avec pour objectifs principaux :

- ✓ valoriser l'ensemble des parcours professionnels et les fonctions exercées,
- ✓ favoriser la reconnaissance de la notion de « mérite » à travers l'investissement personnel et professionnel.

En vertu du principe de parité, le RIFSEEP est transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale et concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (sauf filière non soumise au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, il s'appliquera à l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières (administrative, technique, médico-sociale, sociale, sportive, culturelle et animation), et ce, au fur et à mesure de la parution des textes spécifiques à la Fonction Publique Territoriale (à l'instar de ceux déjà parus pour les administrateurs par référence à la Fonction Publique d'Etat).

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de prévoir, à l'instar de l'ensemble des autres collectivités territoriales et comme il est de tradition à Cagnes-sur-Mer, lors de chaque parution de textes nouveaux, l'application successive des nouvelles dispositions aux agents territoriaux concernés (titulaires et contractuels) en fonction de la publication des textes en question.

Un arrêté déterminera ensuite les taux individuels versés mensuellement ou annuellement à chaque agent, conformément aux textes afférents.

Il est rappelé que le Comité Technique dans sa séance du 24 juin 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place du nouveau régime indemnitaire. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Madame Martine NATIVI), approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

VIII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées. »

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

✓ **Mardi 20 Septembre et jeudi 22 septembre 2016** : Sortie journée au Fort de Brégançon

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de Bormes-les-Mimosas. Temps libre pour découvrir ce village situé au pied du Massif des Maures, face aux Iles d'Or : paradis provençal perché sur une colline, réputé pour ses fleurs et son patrimoine du 12^{ème} siècle : le musée d'art et d'histoire, la chapelle St François de Paule, l'église St Trophyme... Déjeuner au restaurant (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée du Fort de Brégançon, situé à la pointe du hameau de Cabasson, qui abrite la résidence d'été des Présidents de la République. Un guide vous fera découvrir les pièces du rez-de-chaussée, le bureau du Président ainsi que les jardins et le chemin de ronde. Une promenade dans un cadre enchanteur avec un panorama magnifique. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin de soirée.

✓ **Jeudi 6 octobre 2016** : Sortie Méchoui à Tourves

Au programme : Départ le matin en autocar en direction de Tourves dans le Var pour une journée Méchoui au Domaine du Billardier. Arrivée en fin de matinée, vous pourrez profiter de l'apéritif (servi dehors si le temps le permet) : sardines ou crevettes grillées, amuses bouches salées, merguez, chipolatas ... ; cochon de lait rôti avec ses accompagnements ; dessert (vin et café compris). Le tout animé par un spectacle cabaret et la possibilité d'esquisser quelques pas de danse. Retour à Cagnes sur Mer en début de soirée. A l'occasion de la Semaine Bleue, le coût du transport en autocar est pris en charge par le C.C.A.S

✓ **Dimanche 16 octobre 2016** : Goûter concert avec FaSolLa

Au programme : Proposée par l'association FaSolla, venez retrouver « L'après-guerre. 1944, la folle joie de tout un peuple qui retrouve sa liberté et surtout sa joie de vivre et la musique ! » - Musique de GLENN MILLER et son orchestre reprise par le Big Bang de l'Harmonie d'Antibes. Ensuite, vos papilles se régaleront de douceurs et vous danserez en compagnie de Jean-Marc et Brigitte PALOC dans la joie et la bonne humeur. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Vendredi 18 novembre 2016** : Sortie journée au marché de Vintimille

Au programme : Départ le matin en autocar pour un trajet autoroutier en direction de l'Italie jusqu'à Vintimille : temps libre sur le marché pour découvrir les spécialités italiennes. Déjeuner au restaurant à Lago Bin (vin et café compris). L'après-midi une animation musicale vous permettra d'esquisser quelques pas de danse. Au retour, un arrêt vous permettra d'acheter des boissons. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée

✓ **Dimanche 27 novembre 2016** : Spectacle Irish Celtic Palais des Festivals Cannes

Au programme : Départ en tout début d'après-midi pour se rendre au Palais des Festivals de Cannes pour assister à la représentation de la compagnie Irish Celtic qui vous invite à « une soirée au pub » : danses, chants, claquettes, cornemuses s'enchaînent dans un rythme endiablé où vous vibrerez en écoutant battre le cœur de l'Irlande. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Jeudi 8 décembre 2016** : Sortie journée « Les Crèches de Lucéram »

Au programme : Départ le matin en direction de l'Escarène, village de caractère situé sur la route de Tende, à mi-chemin entre la mer et la montagne. Un guide de l'office de tourisme vous vous fera découvrir cette bourgade, agencée dans la plus pure tradition provençale ainsi que l'église St Pierre renfermant quelques trésors d'un un orgue « Grinda ». Vous découvrirez également le musée du « Cougourdoun » installé dans l'ancien moulin à farine. Continuation vers Lucéram pour le déjeuner (vin et café compris). L'après-midi, découverte de Lucéram, village médiéval de la vallée des Paillons et son Circuit des Crèches : de la plus petite (dans une coquille de noix) à la plus grande (plus de 10 mètres) ce sont plus de 400 crèches qui sont présentées dans tout le village (rue, caves ...). Retour à Cagnes sur Mer en début de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Brégançon Bormes-les-Mimosas	20 Septembre 2016	54,50 €	70,95 €
Sortie Journée Méchoui Tourves	Jeudi 6 octobre 2016	43,80 €	60,25 €
Spectacle FaSolLa Antibes	Dimanche 16 octobre 2016	28,30 €	43,25 €
Sortie Journée Vintimille Italie	Vendredi 18 novembre 2016	46,45 €	62,90 €
Spectacle au Palais des Festivals Cannes	Dimanche 27 novembre 2016	49,85 €	69,35 €
Sortie journée Crèches Lucéram	Jeudi 8 décembre 2016	51,75 €	68,20 €

Je vous propose de retenir ce programme d'animations, d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

IX) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale, à travers son service « animation » propose des actions ciblées et diversifiées favorisant la participation des retraités de la commune à la vie socioculturelle de la cité. Son rôle est d'inciter, par une programmation attractive, cette participation individuelle ou collective et non de la prendre systématiquement en charge. Son domaine d'intervention peut aller des loisirs à l'information en passant par l'activité culturelle et sportive.

Dans sa séance du 24 juillet 1998, le Conseil d'Administration de notre établissement a adopté par délibération N° 98-53 le règlement intérieur de ce service précisant notamment le mode de fonctionnement et le tarif de l'ensemble des prestations.

Compte tenu de l'évolution du service au cours des années, ce dernier a fait régulièrement l'objet de modifications, dont la dernière date du 15 octobre 2015 (adoptée par délibération N° 15-153).

Il convient ce jour de procéder à une réactualisation de ce document notamment sur la partie relative au droit de diffusion à l'image (article 10) et de proposer aux bénéficiaires de signer un document intitulé « Autorisation de publication » dont un projet vous a été transmis.

Je vous propose donc d'adopter le projet de règlement intérieur du service animation et le document « Autorisation de publication » joints qui vous ont été transmis. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et adopte le règlement intérieur du service animation et le document « Autorisation de publication » joints à la délibération.

QUESTION DIVERSE : CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE – ASSEMBLEE PLENIERE

Madame la Vice-Présidente rend compte du bilan de l'année du Conseil Locale en Santé Mentale et présente le diaporama qui sera diffusé à l'occasion de l'assemblée plénière du 18 novembre 2016.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 6 octobre 2016

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,




Christine JACQUOT